Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0420251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

# Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs 2025-2026

DEL04_2025_12_08

---

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Absent excusé :** EVANNO Eric.

**Pouvoir :** Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Les écoles privées, lorsqu'elles ont conclu des contrats avec l'Etat, se sont engagées à dispenser les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives au coût de fonctionnement des écoles publiques (entretien des locaux, fluides, contrats de maintenance, et d'entretien, fournitures de petits équipements, fournitures scolaires, la quote-part des services généraux administratifs, le coût du transport, la rémunération des ATSEM pour les classes maternelles…).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL0420251208-DE

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de fixer pour l'année 2025-2026 la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

- Classes maternelles 1 697 € / élève
- Classes élémentaires 594 € / élève

Et de dire que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article R-442-44 ;
**Vu** la convention du 9 décembre 2013 conclue entre la Commune de Languidic et l'école Notre Dame des Fleurs ;
**Vu** l'avis de la commission Finances – Ressources humaines - Vie économique - Tourisme et Agriculture en date du 27 novembre 2025 ;
**Considérant** le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public :

- Classes maternelles 1 697 € / élève
- Classes élémentaires 594 € / élève

➲ **FIXE** pour l'année 2025-2026 la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

- Classes maternelles 1 697 € / élève
- Classes élémentaires 594 € / élève

➲ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)